

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 16 novembre 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil au 3e étage du centre municipal situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mathieu Gagné, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Assiste également à la séance, Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

### **23-11-207 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

### **23-11-208 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 novembre 2023.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en y ajoutant le point 8.3, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre et de la séance ordinaire du 19 octobre 2023
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
  - 5.1 Règlement de concordance no 16-124-2 modifiant le Règlement no. 16-124 concernant le plan d'urbanisme – Adoption
  - 5.2 Soutien au service d'urbanisme pour inspection municipale – Octroi de contrat
  - 5.3 Soutien au service d'urbanisme pour inspection municipale – Délégation de pouvoir
6. Administration générale / Finances / Greffe
  - 6.1 Comptes à payer
  - 6.2 Excédent ou déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt
  - 6.3 Affectations spéciales
  - 6.4 Déclaration d'intérêts pécuniaires 2023 – Dépôt
  - 6.5 Règlement d'emprunt numéro 23-173 décrétant un emprunt de 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage – Avis de motion et dépôt du projet
  - 6.6 Règlement numéro 23-174 portant sur la taxation et la tarification des services 2024 – Avis de motion et dépôt du projet
  - 6.7 Programmation des travaux et engagement de la Municipalité dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023
  - 6.8 Réforme de la carte électorale provinciale / Positionnement de la Municipalité
  - 6.9 Comité régional de gestion des matières résiduelles et environnement / Désignation d'un représentant pour l'année 2024
  - 6.10 Délégation de pouvoir SPCA Roussillon
  - 6.11 Assurances collectives – Autorisation d'adhésion au groupe MRC de Beauharnois-Salaberry et Saint-Étienne-de-Beauharnois
7. Loisirs et vie communautaire

8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Programme d'aide à la voirie locale / Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale) – Reddition de comptes
  - 8.2 Programme d'aide à la voirie locale / Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux) – Reddition de comptes
  - 8.3 Élaboration de plans et devis pour la réalisation de travaux de pavage 2024 – Octroi de contrat**
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 PRACIM / Convention d'aide financière – Autorisation de signature
  - 9.2 Camion de type autopompe / Entreposage – Octroi de contrat
  - 9.3 CAUCA – Acquisition de l'application SURVI-Mobile
  - 9.4 CAUCA – Résiliation de l'entente Info-Page
10. Varia
11. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**23-11-209 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2023, tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**23-11-210 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2023, tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Les questions ont été répondues sur place.

**URBANISME / ENVIRONNEMENT**

**23-11-211 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 16-124-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 16-124 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 17 janvier 2019 un programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales localisé à l'intérieur du noyau villageois;

**ATTENDU** que le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'étudier la possibilité d'étendre le programme d'aide financière de rénovation de façades commerciales aux commerces œuvrant en zone agricole et possédant des droits maintenus et reconnus par la LPTAA;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU -chapitre A-19.1), une municipalité peut, par règlement, adopter un programme de revitalisation à l'égard de tout ou partie de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif;

**ATTENDU** que pour respecter les dispositions de l'article 87 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, nous devons ajouter un objectif de

revitalisation touchant les commerces œuvrant en zone agricole et possédants des droits maintenus et reconnus par la LPTAA;

**ATTENDU** l'avis de motion numéro 23-10-189 donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 octobre 2023;

**ATTENDU** l'adoption du projet de règlement numéro 16-124-2 lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 octobre 2023;

**ATTENDU** la consultation publique portant sur le règlement numéro 16-124-2 tenue le 16 novembre 2023 à 17 h;

**ATTENDU** qu'une copie du règlement numéro 16-124-2 a été soumise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 16-124-2 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**23-11-212 SOUTIEN AU SERVICE D'URBANISME POUR INSPECTION MUNICIPALE – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** la nécessité d'inspecter la conformité des installations septiques au cours de l'année 2024, en vue de la mise aux normes de ces dernières;

**ATTENDU** que deux firmes ont été invitées à déposer une offre de services pour la réalisation de ce mandat;

**ATTENDU** que seule la firme Urbatek a déposé une offre de services au montant de 13 750 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à la firme Urbatek pour offrir un soutien en inspection municipale répondant aux besoins de la Municipalité, selon l'offre déposée.

De prévoir cette dépense au budget 2024.

**ADOPTÉ**

**23-11-213 SOUTIEN EN URBANISME POUR INSPECTION MUNICIPALE – DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**ATTENDU** la nécessité d'inspecter la conformité des installations septiques en vue de la mise aux normes de ces dernières;

**ATTENDU** que la firme Urbatek s'est vu octroyer un contrat pour offrir du soutien en inspection municipale selon la résolution numéro 23-11-2012;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

D'attribuer à madame Sarah Gélinas et à messieurs Nicolas Plourde, Amine Dahmane et Francis Godbout de la firme Urbatek, le pouvoir légal de fonctionnaires autorisés à procéder à des inspections sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

Que les services de cette firme seront sollicités selon les besoins du Service de l'urbanisme.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE**

### **23-11-214 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 710 024.40\$ soit approuvée.

**ADOPTÉ**

### **23-11-215 EXCÉDENT OU DÉFICIT DE TAXATION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

**ATTENDU** que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU** que le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes;

**ATTENDU** que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

**ATTENDU** que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2023, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

**ADOPTÉ**

**23-11-216 AFFECTATIONS SPÉCIALES**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'affecter les surplus du service des eaux usées à l'excédent affecté – Eaux usées;

De transférer un montant de 200 000 \$ du surplus libre au fonds projets spéciaux;

D'affecter les revenus de redevances du Quartier du Canal au fonds réservé, quartier du Canal;

D'affecter à la réduction de l'emprunt numéro 21-157, une somme de 1 500 000 \$ du Fonds réfection et entretien de certaines voies publiques;

De puiser à même le surplus libre la somme nécessaire pour compléter le financement du règlement d'emprunt numéro 21-157;

D'annuler l'excédent affecté Fonds quartier du Canal, au montant de 112 000 \$

**ADOPTÉ**

**DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2023 – DÉPÔT**

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du Conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

**23-11-217 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 23-173 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement d'emprunt numéro 23-173 concernant la réalisation de travaux de pavage.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**ADOPTÉ**

**23-11-218 RÈGLEMENT NUMÉRO 23-174 PORTANT SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES 2024 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET**

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Mélanie Genesse, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 23-174 établissant la taxation et la tarification des services de la Municipalité pour l'exercice financier 2024.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**ADOPTÉ**

**23-11-219 PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et unanimement résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉ**

**23-11-220 RÉFORME DE LA CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE / POSITIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** qu'en vertu du mandat qui lui est confié, la Commission électorale du Québec a proposé une nouvelle carte électorale en vue de la tenue des prochaines élections québécoises;

**ATTENDU** que la carte ainsi proposée modifie les délimitations des circonscriptions électorales de Beauharnois et d'Huntingdon;

**ATTENDU** que conformément à l'article 15 de la *Loi électorale* (RLRQ chapitre E-3.3), chacune des circonscriptions électorales doit représenter une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique (densité de la population, taux relatif de croissance, accessibilité, superficie, configuration de la région, frontières naturelles du milieu);

**ATTENDU** que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les élus ont partagé leurs préoccupations à l'égard des découpages électoraux proposés pour les circonscriptions électorales de Beauharnois et d'Huntingdon;

**ATTENDU** que les nouvelles délimitations de la circonscription électorale de Beauharnois ne tiennent pas compte des enjeux particuliers découlant de la présence, sur le territoire, du Canal de Beauharnois :

- Partenariats et projets particuliers avec Hydro-Québec (Parc régional de Beauharnois-Salaberry, gestion et entretien des ouvrages hydroélectriques, régulation des débits d'eau en lien avec la production d'hydroélectricité à la Centrale de

- Beauharnois) ;
- Relations avec la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent (opération et entretien des ponts-levants Larocque et Saint-Louis);

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi électorale*, chacune des circonscriptions doit être délimitée de façon que, d'après la liste électorale permanente, le nombre d'électeurs dans une circonscription ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions;

**ATTENDU** que selon ce calcul, le nombre maximal d'électeurs d'une circonscription électorale est établi à 63 368 électeurs;

**ATTENDU** que selon le découpage proposé, la circonscription électorale de Beauharnois passerait de 51 384 à 59 808 électeurs, et serait ainsi à 3 560 électeurs du nombre maximal d'électeurs autorisé par la loi;

**ATTENDU** que sur la base des informations détenues par la MRC de Beauharnois-Salaberry et les municipalités locales (développements résidentiels projetés, émission de permis de construction, normes de densité établie par la réglementation d'urbanisme, etc.), la croissance démographique réelle des municipalités locales visée aura pour effet, à court terme, de placer la nouvelle circonscription de Beauharnois au-delà du plafond fixé par la loi;

**ATTENDU** que pour sa part, la circonscription électorale d'Huntingdon est actuellement composée de 28 municipalités locales ainsi que de la réserve d'Akwesasne ;

**ATTENDU** que la carte électorale proposée ajouterait quatre (4) nouvelles municipalités à cette circonscription, dont une partie du territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

**ATTENDU** qu'au-delà du rôle de représentation des populations, les députés sont appelés à accompagner les municipalités locales dans leurs relations avec les différentes instances gouvernementales et paragouvernementales desservant leur territoire (ministères, Centres intégrés de santé et de services sociaux, Centres de services scolaires, Commissions scolaires anglophones, Instances de développement économique, etc.);

**ATTENDU** que compte tenu du nombre élevé d'intervenants présents sur le territoire, les élus de la Municipalité ont émis leurs préoccupations à l'égard de l'agrandissement projeté de la circonscription d'Huntingdon.

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

De demander à la Commission électorale du Québec de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions électorales de Beauharnois et d'Huntingdon.

De demander au gouvernement du Québec de réviser la *Loi électorale* afin d'établir un cadre législatif mieux adapté aux réalités démographiques des différentes régions administratives du Québec.

**ADOPTÉ**

**23-11-221 COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ENVIRONNEMENT / DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU** l'existence du Comité régional de gestion des matières résiduelles et environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que la nomination des membres siégeant à ce comité doit être signifiée par voie de résolution;

**ATTENDU** l'intérêt de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité à siéger à ce comité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

De désigner madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, représentante de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague au sein du Comité régional de gestion des matières résiduelles et environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2024.

**ADOPTÉ**

**23-11-222 DÉLÉGATION DE POUVOIR SPCA ROUSSILLON**

**ATTENDU** la résolution numéro 23-10-195 octroyant un contrat de contrôle animalier à l'organisme SPCA Roussillon, pour une durée de cinq ans;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

De déléguer les pouvoirs d'officier à l'organisme SPCA Roussillon aux fins de respect de la réglementation en vigueur de la Municipalité portant sur les animaux.

De nommer l'organisme SPCA Roussillon, contrôleur animalier sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, conformément au contrat octroyé à cet effet et prenant effet le 1<sup>er</sup> novembre 2023, et ce, pour une durée de cinq ans.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**23-11-223 ASSURANCES COLLECTIVES – AUTORISATION D'ADHÉSION AU GROUPE MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS**

**ATTENDU** que le renouvellement pour les assurances collectives est dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**ATTENDU** l'opportunité de joindre le groupe d'assurances collectives de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois à un coût avantageux;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'adhésion au groupe d'assurances collectives de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à la présente, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

## **LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE**

Aucun sujet ne figure sous ce point.

## **TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE**

### **23-11-224 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – REDDITION DE COMPTES**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) approuve les dépenses d'un montant de 12 626 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ**

23-11-225

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX – REDDITION DE COMPTES**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU** que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU** que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague (Paroisse) approuve les dépenses d'un montant de 29 329 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉ**

**23-11-226 ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE EN 2024 – OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** la nécessité de réaliser des travaux de pavage en 2024;

**ATTENDU** la nécessité de faire préparer des plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux;

**ATTENDU** l'existence du règlement d'emprunt 23-173;

**ATTENDU** que trois firmes d'ingénierie ont été approchées afin de déposer une offre de services pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de pavage prévus en 2024 et 2025;

**ATTENDU** que la firme Shellex, groupe conseil a déposé une offre de service au montant de 34 950 \$, taxes en sus;

**ATTENDU** qu'en vertu de son règlement de gestion contractuelle, la Municipalité doit s'assurer d'une rotation auprès de ses fournisseurs quant à l'octroi de contrats de gré à gré;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Mathieu Gagné  
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat d'élaboration de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de pavage à la firme Shellex, groupe conseil au montant de 34 950 \$, taxes en sus, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 23-173.

**ADOPTÉ**

**SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**23-11-227 PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU** que le conseil municipal de la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague a pris connaissance des modalités du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) Volet 1 - Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le projet cité dans la convention d'aide financière est la construction d'une nouvelle caserne de pompiers portant le numéro de dossier suivant : PRACIM 2030458;

**ATTENDU** que le conseil municipal de la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Mélanie Genesse  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague certifie son engagement à réaliser le projet de construction d'une nouvelle caserne de

pompier selon les modalités en vigueur et autorise monsieur Yves Daoust, maire à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉ**

**23-11-228 CAMION DE TYPE AUTOPOMPE / ENTREPOSAGE – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** l'octroi de contrat (résolution numéro 22-05-112) pour l'acquisition par appel d'offres public d'un camion de type autopompe dont la livraison est prévue au mois de décembre 2023;

**ATTENDU** que l'espace requis pour accueillir ce camion dans la caserne de pompier actuelle est présentement insuffisant;

**ATTENDU** que la nouvelle caserne de pompier pourra accueillir ce camion dès le 1<sup>er</sup> juin 2024;

**ATTENDU** que diverses options d'entreposage temporaires pour couvrir la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2024 ont été analysées et que l'option retenue est celle de la location d'un espace dans le garage de Rolec S.E.C.A. Inc., situé au 206, rue Principale au coût mensuel de 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'entreposage du camion de type autopompe du service de sécurité incendie dans le garage de Rolec S.E.C.A. Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mai 2024, au coût mensuel de 500 \$, taxes en sus.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à cette location d'espace, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**23-11-229 CAUCA – ACQUISITION DE L'APPLICATION SURVI-MOBILE**

**ATTENDU** la recommandation du directeur du service de sécurité incendie d'acquiescer l'application d'alertes d'urgence pour les pompier et les intervenants SURVI-Mobile;

**ATTENDU** la soumission reçue par CAUCA, Centre d'expertise multiservice, de 2 520 \$, taxes en sus, pour la première année d'utilisation de l'application et de 1 920 \$, taxes en sus, pour les années subséquentes;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

D'autoriser l'acquisition de l'application d'alertes d'urgence pour les pompier et les intervenants SURVI-Mobile, selon la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à cette acquisition, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**23-11-230 CAUCA – RÉSILIATION DE L'ENTENTE INFO-PAGE**

**ATTENDU** la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de résilier l'entente Info-Page au 31 janvier 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

De résilier au 31 janvier 2024 l'entente pour le service Info-Page.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à cette résiliation d'entente, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**VARIA**

Aucun sujet ne figure sous ce point.

**23-11-231 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 48.

**ADOPTÉ**

---

Yves Daoust  
Maire

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière